



*Ambassade d'Italie
Tunis*

Visa pour Tourisme (V.S.U)

Le visa de tourisme, permet au citoyen Etranger, ayant l'intention de voyager pour un court séjour (- de 90j) d'entrer en Italie ou dans d'autres pays de l'Espace Schengen.

Formalités pour une demande de visa Tourisme (Vous devez vous présenter en personne muni de):

- 1- un formulaire de demande de visa de court séjour impérativement rempli et signé ;
- 2- passeport en cours de validité (supérieur de trois mois à la durée du séjour), ainsi que la carte de séjour délivrée par les autorités tunisiennes pour les ressortissants étrangers qui résident en Tunisie ;
- 3- une photo d'identité ;
- 4- des justificatifs de ressources pour votre séjour en Italie (conformément alla Directive du Ministère de l'Intérieur du 01/03/2006) ;
- 5- billet de voyage Aller/Retour (ou télex de réservation), soit démontrer, la disponibilité des propres moyens de voyage ;
- 6- des justificatifs prouvant la disponibilité du Logement (réservation hôtel, invitation, etc) ;
- 7- Assurance de voyage couvrant les frais de rapatriement pour raisons médicales et de soins médicaux et hospitaliers d'urgence (couverture minimale de 30.000 Euros) ;
- 8- Les justificatifs de votre activité professionnelle :
 - si vous êtes fonctionnaire ou salarié (une attestation de travail, un titre de congé, votre carte de Cnss ou Cnrps, vos trois derniers bulletins de salaires
 - si vous êtes commerçant ou chef d'entreprise (les statuts de votre société, l'enregistrement au journal officiel, la déclaration d'ouverture du commerce, la patente, les 3 dernières quittances d'impôts)
 - si vous avez une profession libérale (une attestation professionnelle, les 3 dernières quittances d'impôts)
 - si vous êtes retraité (votre attestation de retraite ou celui de votre conjoint,)
 - si vous êtes sans profession (les ressources de votre conjoint, une prise en charge de sa part + revenu du conjoint)
 - pour les enfants et étudiants mineurs accompagnant les parents (un certificat de présence scolaire, un extrait de naissance, une autorisation parentale) ;
 - pour les enfants et étudiants mineurs voyageant seuls (un certificat de présence scolaire, une autorisation parentale, ressources des parents)
 - pour les enfants mineurs qui participent aux programmes d'accueil à caractère touristique-humanitaire approuvé par « le Comité de sauvegarde des mineurs étrangers » ils doivent se munir du (consentement à l'expatriation de la part de celui qui exerce l'autorité parentale ou de la part du tuteur ; l'autorisation écrite du même comité)

NB : Le visa touristique ne permet pas de travailler, de poursuivre des études ou de solliciter un permis de séjour en Italie.

ATTENTION : cette liste n'est pas exhaustive

Des pièces complémentaires peuvent être demandées sans entraîner la délivrance automatique d'un visa.

Chaque justificatif doit être présenté en Italien ou en Français et être impérativement accompagné de sa photocopie.

Conservez les originaux qui sont susceptibles d'être demandés par les autorités des frontières lors de l'arrivée dans l'espace Schengen.